

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par

M. Gosselin, Mme Blin, M. Sermier, M. Perrut, M. Bouley, M. Door, M. Ravier, M. Reynès,
M. Breton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Hetzel,
M. Aubert et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins, cancers et en particulier les femmes enceintes.